

**Direction des Opérations
Foncières et Immobilières**

┌ ARRETE N°2007-001 DOF
Du 22 janvier 2007
PORTANT organisation de l'enquête publique
relative au déclassement et au reclassement
dans le domaine privé départemental de
parcelles de terrains provenant de la RD 21 III
sur le ban de la Commune de HUNINGUE

Colmar, le **22 JAN. 2007**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131- 3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 janvier 2007 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de la parcelle de terrain sise à HUNINGUE, au droit de la RD 21 III en vue de son reclassement dans le domaine privé départemental;
- VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2006 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2007 ;
- VU le plan parcellaire indiquant les parcelles de terrains à déclasser du domaine public et à reclasser dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de HUNINGUE à une enquête publique tendant au déclassement et au reclassement dans le domaine privé départemental de parcelles de terrains situées à HUNINGUE au droit de la RD 21 III.

L'enquête se déroulera du mardi 6 mars 2007 au mardi 20 mars 2007 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur : Monsieur Marie-Bernard SPITTLER, Maître Menuisier, domicilié 1 allée des Acacias 68510 UFFHEIM.

Le Commissaire-Enquêteur siègera à la Mairie de HUNINGUE, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- Le mardi 6 mars 2007 de 10 heures à 11 heures
- Le mercredi 14 mars 2007 de 14 heures à 15 heures
- Le mardi 20 mars 2007 de 16 heures à 17 heures

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de reclassement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de HUNINGUE du mardi 6 mars 2007 au mardi 20 mars 2007 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de HUNINGUE et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

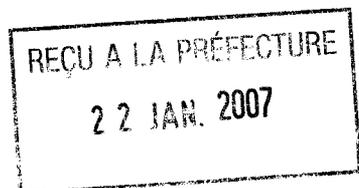
Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

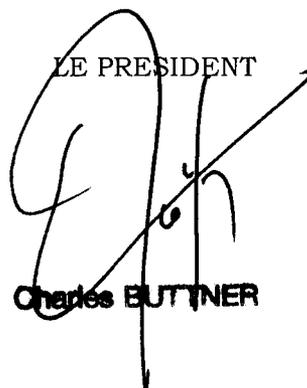
ARTICLE 6 :

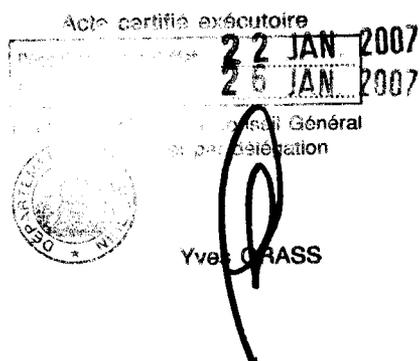
Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Madame le Maire de la Commune de HUNINGUE,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 22 janvier 2007



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER



Commune de HUNINGUE

RECUEIL
22 JAN. 2007

